



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2026 / 008

OBJET : ALLIANCE PASTORALE – FOURNITURE D’UNE CLÔTURE GRILLAGEE

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;
VU le devis de l'entreprise ALLIANCE PASTORALE, sise 1 route de Chauvigny, 86500 MONTMORILLON, pour la fourniture de 360ml de grillage et piquets ainsi qu'une barrière, pour un montant de 1 856,56 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir le devis de l'entreprise ALLIANCE PASTORALE, sise 1 route de Chauvigny, 86500 MONTMORILLON, pour la fourniture de 360ml de grillage et piquets ainsi qu'une barrière, pour un montant de 1 856,56 € HT ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 30/01/2026

Le Maire,



Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...